

Le Petit Papillon

Le magazine de l'Unapei 92



Qui peut demander ma mesure de protection ?

Pour la première fois :

- Moi
- La personne qui vit avec moi
- Une personne de ma famille
- Les personnes qui m'aident



Ensuite, pour continuer ou changer ma mesure de protection :

- Moi
- La personne qui vit avec moi
- Une personne de ma famille
- Les personnes qui m'aident
- La personne qui s'occupe déjà de ma mesure de protection
- L'association qui s'occupe déjà de ma mesure de protection

Qui va m'aider et me protéger ?

- Le juge nomme une ou plusieurs personnes
- La personne que j'ai choisie
- La personne qui vit avec moi et qui m'aide
- Une personne de ma famille



Pour ces personnes, je n'ai rien à payer pour cette aide.

Ma mesure de protection a-t-elle une fin ?

Elle se termine à la date donnée par le juge.



L'HABILITATION FAMILIALE : UNE PROTECTION POUR MOI LE DROIT POUR MA FAMILLE DE FAIRE À MA PLACE

Pour la famille, ce droit est plus facile depuis le 15 avril 2015.

Ce droit est gratuit.

La personne choisie est libre de décider.

La personne choisie doit être :

- _ un parent
- _ un frère ou une sœur
- _ mon mari ou ma femme
- _ Partenaire de PACS

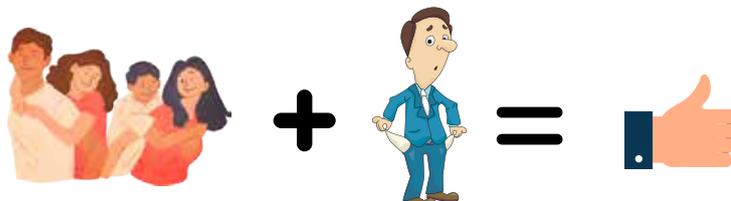


Comment faire ?

La famille demande au juge par écrit avec :

- _ La copie de ma pièce d'identité et celle du proche qui demande
- _ d'un extrait d'acte de naissance
- _ du document officiel rempli
- _ d'un certificat médical d'un médecin spécialiste agréé

J'aime ma famille,
Ma famille m'aime,
Mes poches sont vides,



Je peux demander l'habilitation familiale.

 **L'habilitation familiale est peu connue.
Les juges l'accordent difficilement.**

La curatelle simple

La curatelle simple me permet de faire seul tous les actes de ma vie tous les jours

mais je prends les décisions importantes avec mon curateur.

C'est le juge qui choisit mon curateur.



Mon curateur est la personne désignée par le juge pour :

- M'aider à gérer mes économies



- Me conseiller pour les décisions importantes et les papiers



- M'aider quand je lui demande



Ma mesure de protection est de 5 ans.



Si cela est nécessaire, le juge peut décider pour 10 ans maximum.

La tutelle

La tutelle me protège beaucoup, mon tuteur m'aide souvent.

J'ai besoin d'une aide importante.



Ma première mesure de protection est de 5 ans.



Le juge peut dire 10 ans.



Le renouvellement de la mesure de protection est pris pour 10 ans.



Si ma situation n'évolue pas, le juge peut dire jusqu'à 20 ans.

Mon tuteur est la personne désignée par le juge pour :

- gérer mon argent
- me représenter pour les décisions importantes et les papiers
- m'aider quand je lui demande



Attention : Le juge peut décider que je dois faire seul certains actes.

Pages transcrites par l'Atelier FALC ESAT le Phare à Nanterre
Pour tous vos besoins en FALC, contactez l'Atelier !
Tel : 01 56 83 82 30 - Mail : esatphare@unapei92.fr